



## NOTICE EXPLICATIVE

### Elections bourgeoisiales d'octobre 2024

#### **IMPORTANCE DU SCRUTIN**

Le 9 juin dernier, les Bourgeoises et Bourgeois de la Commune de Chalais ont voté pour la séparation des Conseils communal et bourgeoisial. Par conséquent, cet automne, les Bourgeoises et Bourgeois de la commune bourgeoisiale de Chalais doivent pourvoir leurs autorités bourgeoisiales.

**Le 13 octobre 2024**, vous serez donc appelés à élire les membres du Conseil bourgeoisial (exécutif).

Trois listes ont été déposées pour l'élection des Conseillers bourgeoisiaux :

- Liste N° 1 : *Verts – PS Gauche citoyenne*
- Liste N° 2 : *Vision Commune*
- Liste N° 3 : *Le Centre*

**Le 10 novembre 2024**, vous élierez le président et le vice-président de la Bourgeoisie.

Enfin, un éventuel second tour pour l'élection du président et/ou du vice-président de la Bourgeoisie aura lieu **le 24 novembre 2024**.

À l'occasion de ces scrutins, les Bourgeoises et Bourgeois de la Bourgeoisie de Chalais joueront un rôle important puisqu'ils seront appelés à désigner leurs autorités bourgeoisiales pour une période de quatre ans.

La présente notice explicative vise à faciliter la tâche des Bourgeoises et Bourgeois dans l'exercice de leurs droits politiques à l'occasion de cette importante échéance électorale. Elle veut également être une invitation à participer nombreux à ces élections.

Dans ce document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

## **CONSEIL BOURGEOISIAL**

Le Conseil bourgeoisial est l'organe exécutif de la Bourgeoisie. Le Conseil bourgeoisial est composé de **cinq membres**.

L'élection du Conseil bourgeoisial a lieu selon le système **proportionnel**.

## **PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT**

Chaque commune bourgeoisiale élit un président et un vice-président, qui sont choisis parmi les membres du Conseil bourgeoisial.

L'élection du président et du vice-président a lieu au système **majoritaire**, à la majorité absolue au premier tour (est élu le candidat qui a obtenu plus de la moitié des bulletins valables) et à la majorité relative au second tour (le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages est élu).

## **QUI PEUT VOTER ?**

Sont électeurs en matière bourgeoisiale les Bourgeois, âgés de **18 ans révolus**, jouissant des droits civiques, **domiciliés** dans la commune où ils possèdent la bourgeoisie tenant compte du délai de carence de 30 jours.

Sont privées des droits politiques les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude.

## **COMMENT VOTER ?**

### **Candidats officiels**

Chaque élection est précédée d'un dépôt obligatoire de listes de candidat(s). Seules les personnes figurant sur les bulletins de vote officiels sont éligibles.

Autrement dit, il n'est possible de voter que pour les candidats figurant sur une liste valablement déposée dans la Bourgeoisie. Tout suffrage accordé à une personne qui ne figure pas sur une liste officiellement déposée n'entre pas en ligne de compte.

## ELECTION DU CONSEIL BOURGEOISIAL

Les Bourgeois disposent d'autant de suffrages qu'il y a de membres du Conseil bourgeoisial; c'est-à-dire cinq suffrages. Les bulletins de vote ne doivent pas comporter plus de cinq noms de candidats.

### Différentes manières de remplir son bulletin de vote

Liste 1 : Parti A	Liste 2 : Parti B	Liste 3 : Parti C	Liste 4 : Parti D
<b>Écrit à la main</b> 1.1 Alain 1.2 Nathan 1.3 Axelle 3.4 Raphaël	2.1. Sandra 2.2. Elodie 2.3. Colin 2.4. Alexandre	3.1. Emmy 3.2. Lorraine 3.3. Aurélien <del>3.4. Raphaël</del>	4.1. Armelle 4.2. Claude 4.3. Véronique 3.3. Aurélien (écrit à la main)

#### **Remplir un bulletin blanc officiel**

Les suffrages accordés aux candidats que vous avez choisis sont attribués à leurs partis respectifs. Si vous avez inscrit en haut du bulletin le nom d'un parti (ici le parti A), les suffrages complémentaires lui sont attribués. Dans le cas contraire, les suffrages sont considérés comme suffrages blancs et ne bénéficient à aucun parti.

#### **Prendre un bulletin imprimé sans le modifier**

Chaque candidat de cette liste obtient un suffrage. Le parti concerné obtient autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir au conseil municipal.

#### **Modifier le bulletin imprimé**

##### **Biffer**

Biffer les noms des candidats figurant sur le bulletin imprimé. Les candidats dont le nom a été biffé n'obtiennent aucune voix. Toutefois, les suffrages correspondant restent acquis au parti C.

##### **Panacher**

Inscrire sur le bulletin imprimé les noms de candidats figurant sur d'autres bulletins. Le parti D perd une voix qui va au parti du candidat ajouté (ici Parti C).

## ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Pour ces élections, les Bourgeois peuvent :

- remplir un bulletin blanc officiel;
- glisser dans l'enveloppe de vote un bulletin de vote imprimé sans le modifier;
- modifier le bulletin de vote imprimé, soit ~~biffer~~ le nom du candidat et inscrire le nom d'un candidat figurant sur un autre bulletin.

Les bulletins de vote ne doivent pas comporter plus de candidats qu'il n'y a de membres à élire. Ainsi, pour l'élection du président et du vice-président, le bulletin de vote doit comporter le nom **d'un seul candidat**.

## TROIS MANIÈRES DE VOTER

Les Bourgeois peuvent exercer leur droit de vote de trois manières :

### 1. VOTE A L'URNE

Les Bourgeois peuvent exercer leur droit de vote en déposant personnellement leur enveloppe de vote dans l'urne. Ils se servent du matériel de vote (enveloppe de vote officielle, bulletin de vote officiel, feuille de réexpédition) qui leur a été officiellement remis par la commune.

Les bureaux de vote sont ouverts selon les horaires suivants :

#### **Scrutin du 13 octobre 2024**

- dimanche 13 octobre 2024, de **09h30 à 11h00**, Administration communale de **Chalais**
- dimanche 13 octobre 2024, de **09h30 à 10h30**, École de **Vercorin**

#### **Scrutin du 10 novembre 2024**

- dimanche 10 novembre 2024, de **09h30 à 11h00**, Administration communale de **Chalais**
- dimanche 10 novembre 2024, de **09h30 à 10h30**, École de **Vercorin**

#### **Scrutin du 24 novembre 2024**

- dimanche 24 novembre 2024, de **09h30 à 11h00**, Administration communale de **Chalais**
- dimanche 24 novembre 2024, de **09h30 à 10h30**, École de **Vercorin**

### 2. VOTE PAR VOIE POSTALE

Les Bourgeois peuvent exercer leur droit de vote par correspondance par voie postale, en se servant exclusivement du matériel de vote fourni par la commune et en se conformant aux instructions de celle-ci. Ils affranchissent l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur et remettent le pli à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'Administration communale **au plus tard le vendredi précédant l'élection**. Les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies ainsi que les envois groupés ne sont pas autorisés.

### 3. VOTE PAR DEPOT A LA COMMUNE

Les Bourgeois peuvent voter en déposant l'enveloppe de transmission fermée directement auprès du secrétariat communal, **dans l'urne scellée prévue à cet effet**. **L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la commune, sous peine de nullité.**

#### **Scrutin du 13 octobre 2024**

Le vote par dépôt est possible dès la réception du matériel de vote et à tout moment dans l'urne scellée à l'extérieur de l'Administration communale et prévue à cet effet (Route de l'Église 10B à Chalais, **en bas de la rampe**). Le vote par dépôt est possible jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 à 17h00.

#### **Scrutin du 10 novembre 2024**

Le vote par dépôt est possible dès la réception du matériel de vote et à tout moment dans l'urne scellée à l'extérieur de l'Administration communale et prévue à cet effet (Route de l'Église 10B à Chalais, **en bas de la rampe**). Le vote par dépôt est possible jusqu'au vendredi 08 novembre 2024 à 17h00.

#### **Scrutin du 24 novembre 2024**

Le vote par dépôt est possible dès la réception du matériel de vote et à tout moment dans l'urne scellée à l'extérieur de l'Administration communale et prévue à cet effet (Route de l'Église 10B à Chalais, **en bas de la rampe**). Le vote par dépôt est possible jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 à 17h00.

## IMPORTANT !

Pour que votre vote par voie postale ou par dépôt à la commune soit valable, vous devez **impérativement** respecter les points suivants :

- **Une personne = une enveloppe de transmission** ! Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission. Il n'est pas possible de regrouper les envois de plusieurs votants dans une seule et même enveloppe de transmission : les envois groupés sont nuls.
- **Signer la feuille de réexpédition** ! Vous devez obligatoirement apposer votre signature sur la feuille de réexpédition. Le vote est nul si la feuille de réexpédition ne porte pas votre signature manuscrite.
- **Joindre la feuille de réexpédition** ! Vous devez impérativement glisser votre feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission.
- **Poster assez tôt** ! Votre envoi doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi précédant le scrutin. Pour cela, votre enveloppe de transmission doit être postée **au plus tard** le mardi par courrier B ou le jeudi par courrier A.
- **Affranchir correctement votre envoi** ! L'affranchissement est à la charge du citoyen. L'enveloppe de transmission non affranchie ou insuffisamment affranchie est refusée par la commune.
- **Déposer votre enveloppe à temps** ! Si vous souhaitez déposer votre enveloppe de transmission à la commune, ce dépôt doit être effectué au plus tard à 17h00 le vendredi qui précède le scrutin.

### **VOTE DES PERSONNES AGEES, MALADES OU HANDICAPEES**

Les personnes que des infirmités empêchent d'accomplir elles-mêmes les actes nécessaires à l'exercice de leur droit de vote peuvent se faire assister à leur lieu de domicile, de résidence ou au local de vote, par une personne de leur choix. Celle-ci doit respecter le secret du vote.

L'électeur incapable d'écrire peut se faire remplacer par une personne de son choix pour accomplir les formalités du vote par correspondance ou par dépôt à la commune. Cette personne est habilitée à signer en lieu et place de l'électeur incapable. Elle mentionne ses nom et prénom sur la feuille de réexpédition.

## QUELQUES CONSEILS POUR VOTER VALABLEMENT

- Toute modification ou inscription portée sur le bulletin de vote doit être **manuscrite**.
- Votre bulletin de vote doit porter le nom d'au moins un candidat éligible. Seuls les noms des candidats figurant sur les listes officielles sont valables.
- Les remarques injurieuses entraînent la nullité du bulletin de vote.
- Les bulletins marqués de signes sont nuls.
- Vous ne devez pas porter sur votre bulletin de vote plus de noms qu'il n'y a de candidats à élire.
- Si vous ajoutez à la main des candidats sur votre bulletin, indiquez clairement leurs nom et prénom, au besoin leur domicile, profession, etc.
- Il est interdit de porter le nom d'un même candidat plus d'une fois sur le même bulletin. La répétition du nom est sensée non écrite.
- Vous devez vous servir obligatoirement des bulletins de vote officiels et des enveloppes officielles reçues à domicile ou distribuées à l'entrée des isoloirs. Ces enveloppes ne doivent renfermer **qu'un seul bulletin de vote**.
- Les citoyens doivent, sous peine de nullité, utiliser le matériel de vote qui leur est remis par la commune (enveloppe de transmission, enveloppe de vote, bulletins de vote officiels).

## INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Vous trouvez des informations concernant les élections bourgeoisiales sur le site internet de la commune [www.chalais.ch](http://www.chalais.ch).

Chalais, septembre 2024

